Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20261112-D2026_12_11_04-DE

**COMMUNE DE CALLAC**
Département des Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL
## du Jeudi 12 novembre 2026

| | |
|---|---|
| **Convocation du :** | *4 novembre 2026* |
| **Date d'affichage :** | *4 novembre 2026* |
| **Nombre de conseillers en exercice :** | 19 |
| **Présents :** | 16 |
| **Votants :** | 19 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°2026/12/11/04** — **Nomenclature 7.5**

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

**Étaient présents :** Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Emilie BONINO - Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER - Patrick MORIN, formant la majorité des membres en exercice.
**Procurations** : Mme Angélique RAFIGNON à Mme MADEC
M. Bruno LEBRETON à Mme BONINO
M. Guillaume DELMAIRE à M. TAGUET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

**Objet - Affaires sociales : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes – Année 2026**

M. Lancien, Adjoint au Maire aux Affaires sociales et à la santé, rappelle que depuis 2024, la commune de Callac a répondu favorablement à la sollicitation du Conseil départemental des Côtes d'Armor portant sur la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes. Sur la base d'un montant de 0,40 €/habitant, la subvention attribuée s'est ainsi élevé à 894 € en 2024 et 909,60 € en 2025.

Aujourd'hui, M. le Maire fait part au Conseil du courrier reçu le 15 juin 2026 de la part du Conseil départemental sollicitant de nouveau la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Si la commune de Callac décide d'abonder au FAJ sur la base d'un montant de 0,40 €/habitant, la participation pour l'année 2026 s'élèverait à 924,80 € (0,40 € x 2.312 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2026)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Répondre** favorablement à la sollicitation du Conseil départemental portant sur la participation de la commune de Callac au Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- **Fixer** cette participation pour l'année 2026 à 924,80 € (base : 0,40 €/habitant) ;
- **Inscrire** cette dépense au compte 65733 du budget de fonctionnement.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE